Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611131-DE

2026/11/131

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine

M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (3) dont (1) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Matthieu a donné pouvoir à M. BRARD Mickaël
Madame JEANNE Aline
Madame TALBOT Céline

Absent (1) :
M. RONDIN Joachim

Secrétaire de séance : Monsieur PASQUET Martin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611131-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.11.131

5– ANNULE ET REMPLACE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération 2026.9.103 du 9 juillet 2026 mettant à jour le tableau des effectifs au 10 juillet 2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame Gillette rappelle que le tableau des effectifs a été modifié lors du conseil municipal du 9 juillet 2026 notamment du fait de la délibération 2026.9.103 qui est annulée par la délibération 2026.11.130. Par conséquent il convient de revoir le tableau des effectifs en fonction de cette situation

Madame Gillette propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création/modification des emplois suivants :

- poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème)
- poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème)
- poste non permanent d'animateur à temps complet (catégorie B)
- poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34/35ème)
- poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (6,27/35ème)
- modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,27/35ème)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611131-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- Que cette délibération annule et remplace la délibération 2026.9.103 du 9 juillet 2026
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10.07.2026

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Martin PASQUET



